



R.E.N.A.R.D.

Rassemblement pour l'Etude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son District
Association loi 1901 créée le 24 novembre 1978, siège en Mairie 77680 Roissy-en-Brie
Agréée de Jeunesse et d'Education Populaire sous le n° 77 JEP 03 302 R 88
Agréée de protection de l'environnement pour la Région Ile-de-France (article L.141-1 du Code de l'Environnement)
Habilité à prendre par au débat sur l'environnement pour la Région Ile-de-France dans le cadre d'instances consultatives
(article L.141-3 du Code de l'Environnement)

v. réf. :
n. réf. :
F:\RENARD\SRCE\Enquête publique\Réponse\REP-SRCE-2013.doc

Roissy-en-Brie le 8 juillet 2013

Madame Françoise SEVRAIN
Présidente de la commission d'enquête
Préfecture de la région d'Ile-de-France
DRIEA – UT de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
- pôle urbanisme d'utilité publique
5 rue Leblanc

75015

Paris

Objet : réponse à l'enquête publique sur le projet de S.R.C.E.¹.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Commissaires-Enquêteurs,

Nous vous prions de trouver ci-dessous des remarques complémentaires sur le projet soumis à enquête publique. Depuis notre première réponse nous avons poursuivi l'examen des documents et observé quelques endroits lieux concernés.

Nous avons également participé à des réunions publiques sur des projets de P.L.U.² et de S.Co.T.³, au cours desquelles nous avons constaté le peu de prise en compte des liaisons écologiques dans ces documents qui devraient les prendre en compte.

Nous avons réalisé une présentation sur les liaisons écologiques et le projet de S.R.C.E., que nous avons présenté au cours d'une réunion publique. Au cours de cette réunion des échanges sont intervenus avec le public, dont nous tenons compte dans cette réponse complémentaire.

Cette réponse ne peut être exhaustive, il nous aurait fallu pouvoir parcourir plus de terrain pour argumenter nos propositions.

¹ **S**chéma **R**égional de **C**ohérence **E**cologique

² **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme

³ **S**chéma de **C**ohérence **T**erritoriale

1. Préambule

Dans l'encadré d'information de T2 P67, premier paragraphe, il faut ajouter que le S.R.C.E. doit être pris en compte par : (extrait de l'article L371-3 du C. Env.⁴) : « ... les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner. »

Nous relevons aussi dans le document T2, P67, paragraphe 2, la rédaction suivante : « Il n'emporte pas lui-même obligation de faire ou de ne pas faire à l'égard des acteurs locaux excepté pour les actions qui relèvent d'un cadre réglementaire existant. Les actions seront mises en œuvre dans le respect des compétences respectives des acteurs concernés et des procédures propres aux outils mobilisés. »

Cette rédaction nous apparaît en retrait avec les dispositions de l'article L110 du C.U.⁵ concernant les continuités écologiques, issues de l'article 8 de la loi 2009-867 du 3 août 2009 : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie ... d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques... ». Ceci est rappelé dans l'article L121-1 3° du C.U..

Il convient donc de préciser plus fermement les obligations découlant du S.R.C.E. pour les acteurs locaux, la rédaction actuelle pouvant aboutir à une insuffisante prise en compte des continuités écologiques. La première phrase de ce paragraphe est à supprimer. Il faut aussi rappeler ici que la loi prévoit non seulement de conserver, restaurer des continuités écologiques, mais aussi d'en créer, là où c'est utile, bien entendu.

Le S.R.C.E. se doit de se montrer volontariste et ne doit pas craindre de mentionner des liaisons écologiques à créer, par exemple pour que le site de la Haute-Ile et de Maison-Blanche, à Neuilly-sur-Marne, soit relié par une liaison écologique aux coteaux de Gagny et de Chelles.

Quelques réservoirs de biodiversité mentionnés sur les cartes apparaissent isolés et sans liaisons biologiques avec d'autres espaces naturels. Il est nécessaire de rajouter, au moins pour ces réservoirs identifiés, des liaisons écologiques à restaurer ou à créer.

2. Des erreurs à corriger

La cartographie mentionne la forêt de Vaires-sur-Marne à un endroit inexact. A cet endroit se trouve la base de loisirs de Torcy. Le bois de Vaires se situe en réalité en rive droite de la Marne. La forêt de Ferrières n'est pas nommée sur la carte, le nom de la forêt d'Armainvilliers est noté par erreur sur la commune de Roissy-en-Brie, du côté ouest de cette forêt.

De même les communes de Thorigny et de Lagny-sur-Marne ne sont pas mentionnées aux bons endroits, mais sur les périmètres des communes de Chessy et de Montévrain. Il apparaît donc important de bien localiser les indications de noms de lieux sur les cartes afin d'éviter des erreurs d'interprétation – pour ne pas dire des prétextes – qui conduiraient à l'oubli de prise en compte de certaines liaisons biologiques. Et générer alors des actions contentieuses qui pourraient être évitées.

⁴ Code de l'Environnement

⁵ Code de l'Urbanisme

3. Les liaisons à rajouter

Notre connaissance du terrain et les observations complémentaires que nous avons faites récemment, nous permettent de proposer des précisions, des compléments ou des ajouts de liaisons écologiques au S.R.C.E..

3.1. Lésigny

Nos observations de terrain, réalisées pour rédiger notre premier avis sur le projet de P.L.U., nous ont permis de repérer une liaison biologique importante pour la forêt Notre-Dame. La planche 12 mentionne des liaisons écologiques qui ne correspondent ni à la réalité de l'équipement existant⁶, ni à la réalité de terrain permettant de localiser de manière pertinente les ouvrages de franchissement des infrastructures permettant de maintenir les liaisons écologiques existantes.

La passerelle des Friches, sur la Route Royale, réalisée il y a plusieurs années, doit être rendue fonctionnelle dans le cadre des engagements de l'Etat prévus à cet effet, comme mesure compensatoire à l'élargissement de la Francilienne.

Notre avis sur le projet de P.L.U. de Lésigny détaille et argumente la localisation de la liaison écologique à maintenir et améliorer, au niveau de la route de Maison-Blanche et de l'échangeur de Villarceau sur la Francilienne.

3.2. La Queue-en-Brie

Nous avons complété nos observations sur la continuité écologique entre la forêt Notre-Dame et le bois Saint-Martin. Nous en avons conclu que ce corridor emprunte les terrains du lieu-dit *Le Champ-Garni*, pour pouvoir constituer une liaison fonctionnelle. Les terrains du *Champ-Garni* sont contigus à l'espace forestier du Bois La Croix, proche du Bois Saint-Martin avec lequel subsiste un couloir de liaison.

On doit d'ailleurs noter qu'une partie des terrains du lieu-dit *Le Champ-Garni* est répertorié en Z.N.I.E.F.F.⁷, attachée au bois du Plessis-Saint-Antoine.

Il serait utile d'ajouter au niveau du rond-point qui marque la limite entre les départements un symbole « *point de fragilité des corridors arborés à consolider prioritairement* »⁸.

3.3. Liaisons entre la Forêt de Ferrières et la Marne

La Marne ne doit pas être considérée comme un obstacle pour la faune qui pourrait traverser la rivière⁹. Il ne figure pourtant pas de liaison écologique de part et d'autre de la Marne, à hauteur de Lagny.

Nous proposons de rajouter une liaison écologique, du côté Ouest, empruntant la vallée de la Brosse depuis la commune de Ferrières-en-Brie, pour rejoindre la Marne au niveau de Saint-Thibault-des-Vignes. Cette liaison emprunte le site naturel classé des vallées de la Brosse et de la Gondoire, recoupera la liaison déjà figurée entre Torcy et Lagny-sur-Marne (en réalité Chessy et

⁶ Passerelle des Friches, que l'Etat doit rendre fonctionnelle de par ses engagements dans le cadre de l'élargissement de la Francilienne.

⁷ **Z**one **N**aturelle d'Intérêt **E**cologique **F**aunistique et **F**loristique

⁸ Croix rouge dans un rond noir.

⁹ Contrairement aux canaux dont les berges verticales et les palplanches gênent le passage de la faune.

Montevrain¹⁰) traversera la Francilienne au niveau du ru de la Gondoire, empruntera des terrains sur lesquels a été réalisé un reboisement compensatoire de 10 ha¹¹ et rejoindra la Marne pour arriver en face du Bois de Vaires et de la ferme de la Renaissance, à Pomponne.

Une seconde liaison est également à prévoir du côté Est de la forêt de Ferrières. Elle partirait des alentours de la ferme de Maulny, sur Jossigny, se poursuivrait par les espaces agricoles entourant cette commune¹², retrouvant la vallée amont de la Gondoire, puis par des espaces agricoles aboutissant au bois de Chigny qui mène jusqu'à la Marne. On trouve en face le bois des Vallières, connecté à la ripisylve de la Marne. La plupart des terrains concernés se trouvent en zone A ou N des documents d'urbanisme, et pérennisés par le P.P.E.A.N.P.¹³.

3.4. Le Bréon

Dans la Z.A.C.¹⁴ du Val-Bréon, les actions associatives ont conduit à préserver environ 50 ha d'espaces naturels en rive droite du ru de Bréon, entre la R.N. 4 et la voie ferrée de Coulommiers. Il devrait être mentionné à cet endroit la nécessité de rendre fonctionnelle une liaison pour la faune, grande et petite, pour la traversée de la R.N. 4.

3.5. La Dhuis

La liaison écologique que permet actuellement l'aqueduc de la Dhuis n'apparaît pas complètement identifiée sur les cartes du projet de S.R.C.E.. Il serait intéressant de compléter le repérage de cette liaison depuis la Marne à Chalifert jusqu'au cœur de la partie urbanisée. Elle permettrait ainsi de renforcer le maillage nécessaire entre les réservoirs de biodiversité en zone urbanisée.

3.6. La R.D. 231

Lors de son passage entre les deux parties du bois de Grains, au niveau du ru de la Folie, et jusqu'au ru de la Lignière, la R.D. 231 recoupe des secteurs riches en mare et mouillères. Il devrait être placé à cet endroit symbole « *secteur riche en mares et mouillères recoupés par des infrastructure de transport*¹⁵ ». Des problèmes d'écrasement d'amphibiens ont été observés dans ce secteur riche en batrachofaune.

3.7. La forêt de Sénart

La forêt de Sénart, réservoir de biodiversité important, n'apparaît pas être reliée par un corridor écologique au massif de l'Arc Boisé du Val-de-Marne. Une liaison écologique serait à prévoir en prolongeant le corridor mentionnés sur la planche 12, entre Montgeron et Yerres, jusqu'à la forêt de Sénart.

3.8. L'Arc Boisé du Val de Marne

Un symbole « *point de fragilité des corridors arborés à consolider prioritairement* » est bien placé sur la R.N. 19, à hauteur de la forêt régionale de Gros Bois. De part et d'autre deux symboles identiques marquent la volonté de restaurer la continuité entre les parties de massif

¹⁰ Voir notre paragraphe décrivant des erreurs de localisations sur la carte.

¹¹ En réparation du défrichement de 25 ha réalisé par EpaMarne à la Cité Descartes, sans autorisation.

¹² Voir le leg du baron de Roig à l'Etat de 200 ha de terres agricoles à conserver.

¹³ Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains

¹⁴ Zone d'Aménagement Concerté

¹⁵ Croix bleu clair dans un rond noir

forestiers un peu dispersé du secteur. Il conviendrait d'ajouter une indication dans le plan d'action en disant que l'effort de rétablissement doit être général dans ce secteur qui nécessite de recréer à quelques endroits une liaison écologique qui doit faire plus que se faufiler entre les urbanisations dispersées.

3.9. T.G.V. Interconnexion

Un seul passage à faune existe pour les massifs forestiers de Ferrières-en-Brie et de Crécy. Il se trouve à Villeneuve-Saint-Denis, à proximité d'un passage pour les liaisons douces situé sur la Route Royale.

Toute la partie sud du tracé du T.G.V. fragmente les massifs forestiers, dans sa partie privée. L'ajout d'un passage à faune sur la commune de Favières apparaît nécessaire. Il pourrait être organisé avec les rétablissements prévus, mais qui ne sont encore réalisés que partiellement au niveau de la Marsange.

Un peu au Sud de l'A4 la réalisation d'un passage pour la faune est nécessaire pour rétablir une liaison écologique fonctionnelle entre la partie Nord de la forêt de Crécy et la partie Nord de la forêt de Ferrières. Il doit être noté que ce rétablissement emprunte une liaison écologique promise dans la partie Sud du bois du Jariel, comme le mentionnent les documents du P.I.G. concernant le projet *Villages Nature*.

4. Pour quelles espèces ?

Les liaisons écologiques, qu'elles soient à maintenir, à restaurer ou à créer doivent être prévues pour assurer le passage fonctionnel de toutes les espèces de faune potentiellement présentes dans les réservoirs de biodiversité.

En effet, l'objectif est de restaurer la fonctionnalité, c'est-à-dire en même temps de permettre que les réservoirs de biodiversité s'enrichissent de nouvelles espèces qui ne pouvaient plus s'y trouver du fait de la carence de fonctionnement de la liaison écologique dégradée.

Ce point est à rappeler clairement dans les objectifs du plan d'action (tome 2).

5. Les liaisons écologiques plus locales

Il convient de rappeler clairement dans le Plan d'action que les liaisons écologiques du S.R.C.E. doivent être complétées et continuées par des liaisons écologiques locales, prenant en compte les réalités de terrain et non pas uniquement les projets d'urbanisation.

6. Contre-propositions

Nous demandons que les documents graphiques soient plus détaillés et précisés, afin d'éviter des erreurs d'interprétations qui pourraient provoquer la disparition de la fonctionnalité des liaisons écologiques existantes ou gêner leur rétablissement.

Nous demandons que toutes les remarques faites dans cette réponse soient examinées au titre de contre proposition.

7. Conclusions

Nous confirmons notre proposition de rencontre - avec vous-mêmes, les services de la Région et ceux de l'Etat – rencontre qui pourrait permettre d'enrichir et de communiquer plus complètement sur la finalisation des documents du S.R.C.E. entre tous les partenaires concernés. Cette rencontre pourrait être complétée, avec tous les acteurs du projet, par une observation de terrain d'une ou plusieurs liaisons écologiques.

Restant à votre disposition pour une rencontre ou tout renseignement nous vous prions de croire, **Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Commissaires-Enquêteurs**, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Le président Philippe ROY

Pièce jointe :

- Notre avis du 1^{er} juillet 2013 sur le projet en cours du P.L.U. de Lésigny, 7 pages.